

tant de services aux nôtres —, avait raison de dire qu'ils ne partagent pas l'avis de ceux qui pensent que ces congrès annuels dans chaque province sont trop fréquents. N'eussent-ils d'autre but que de nous réunir pour entendre les discours qu'on y prononce, ça vaudrait la peine de les tenir. Mais ils produisent certainement des résultats plus pratiques. Outre la grande affirmation qu'ils constituent aux yeux des autres nationalités et particulièrement de la majorité anglaise si éprise de tout ce qui est fier et fort, ils stimulent les énergies, font profiter de l'expérience des uns et des autres, formulent des résolutions et élaborent des plans d'action commune pour l'avenir. L'union fait la force, mais l'organisation la décupe.

* * *

Comme les années précédentes le congrès, organisé par la *Société du Parler Français d'Alberta*, affiliée à la Société mère de Québec, a eu lieu dans la vaste et magnifique salle de réception de l'école séparée de la troisième rue. Un programme varié et très intéressant a tenu tous les membres du congrès en haleine pendant trois jours. S. G. Mgr Legal, O. M. I., archevêque d'Edmonton, y a assisté assidûment et y a pris plusieurs fois la parole. Le soir de l'ouverture, après un délicat discours de bienvenue de l'honorable P.-E. Lessard, M. P. P., Sa Grandeur prononça un important discours. Après avoir à son tour souhaité en son nom la bienvenue à M. l'abbé D'Amours, rédacteur à l'*Action Sociale*, journal fondé par le cardinal Bégin, et avoir déploré l'absence de S. G. Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, représenté au congrès, Monseigneur rappela le but de cette troisième convention: La conservation, le maintien et l'expansion de la langue française dans la province. Il attira particulièrement l'attention sur le fait que le français, d'après l'article 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est officiel, au même titre que l'anglais, au Parlement fédéral, à la Législature de Québec et devant les tribunaux du Canada. Il exhorta les membres du congrès à se prévaloir de ce droit dans l'occasion devant les tribunaux, dût-on être obligé d'avoir recours à un interprète.

Sa Grandeur déclara que le Ministre de l'Education reconnaissait que le français avait des droits constitutionnels dans l'Alberta et qu'il était loisible d'y enseigner un cours primaire dans cette langue. Puis, tirant les conséquences logiques de ce premier principe fondamental, Monseigneur indiqua qu'il comportait l'enseignement du français jusqu'à l'école normale, puisqu'il convient de pourvoir au recrutement d'un personnel capable de donner cet enseignement primaire déjà formellement reconnu. Dans ses *desiderata* Monseigneur réclama plus de facilité pour l'échange des diplômés des instituteurs et institutrices de la province de Québec, à condition que ceux-ci sachent